

LA FISCALITÉ AMÉRICAINE CONFÉRENCE DU 22 MAI 2002

Voici un bref résumé du dernier déjeuner conférence sur la Fiscalité américaine :

L'ALENA est en vigueur, cet accord régit principalement les droits de douane. Mais il y a un incontournable : la fiscalité américaine.

LES IMPÔTS

Nous devons tenir compte pour les impôts :

- Des deux niveaux : fédéral et par état; et
- Sommes-nous une société américaine ou une société étrangère?

La Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis sert à éviter la double imposition. Un point majeur à vérifier : Sommes-nous un "établissement stable"?

Entre autre points à considérer, un employé ou un agent de la société canadienne pourrait être considéré un "établissement stable" aux États-Unis :

- S'il dispose de pouvoirs aux E.U. de contracter au nom de la société canadienne;

- S'il exerce habituellement ces pouvoirs (au Canada : ex : Président, Directeur Marketing et ventes, etc.);
- Si l'agent ne représente que vous et/ou utilise son adresse personnelle, etc. il pourrait être considéré comme "employé"

Dans tous les cas, toute société étrangère exploitant une entreprise aux États-Unis en vertu des règles domestiques américaines mais sans y posséder un établissement stable en vertu de la Convention fiscale Canada / États-Unis, doit produire à chaque année un "Treaty-Based Return" (formulaire 8833) accompagné du formulaire 1120F ou 1120 selon le cas. La pénalité pour omission de produire cette déclaration est de 10 000 \$US.

Au niveau des états, divers points sont à vérifier :

- Le concept de "Nexus";
- L'inapplication des conventions fiscales par certains états;
- Certaines activités sont non protégées, donc imposables;
- La loi publique 86-272.

LA TAXE DE VENTE

Divers points sont à vérifier :

- Le concept du "Nexus"
- Dans certains états il n'y a pas d'application de la convention fiscale : Quels sont-ils?
- Vous vendez FOB Destination? Ou vendez-vous FOB Plant mais vous vous chargez et payez pour la livraison et le dédouanement? Dans les deux cas vous devez :
- Vous enregistrez dans l'état et facturer la taxe de vente et effectuer les rapports et remises au gouvernement; ou
- Si vous vendez à des "revendeurs", vous devez obtenir de vos clients des "Certificats / Resale Certificate". À ce moment seulement, vous n'aurez pas à facturer la taxe!

Attention, il s'agit d'incontournables à vérifier et à considérer dans votre développement.

Merci, Thérèse Vanasse, Adm. A.
Vanasse & Associés Consultants Inc.